**DEPARTEMENT**
**DE LA MARNE**
**2025_48**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
**SEZANNE SUD OUEST MARNAIS**

**Arrondissement d'Epernay**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à 18 heures,

Date des Convocations : 05/12/2025

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis à Sézanne sous la présidence de M. LAURENT, président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames CARTON, CASTEX, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN et PINARD.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et VALENTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

**OBJET : Tarifs des prestations « petit bricolage », « petit jardinage » 2026**

Vu la délibération du CIAS n° 08-07 du 6 mars 2008, créant les prestations de « petit bricolage » et « petit jardinage »,
Vu la délibération n° 2024-32 du 19 décembre 2024 fixant les derniers tarifs des prestations de « petit bricolage » et « petit jardinage »,
Considérant la nécessité de réviser les tarifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 aux prestations « petit bricolage » et « petit jardinage » suivant le tableau ci-dessous :

| Ressources mensuelles d'après le revenu brut global | Tarif horaire |
|---|---|
| 0 à 1 012 Euros | 16,15 € |
| Plus de 1 012 à 1 290 Euros | 18,35 € |
| Plus de 1 290 à 1 575 Euros | 20,70 € |
| Plus de 1 575 à 1 865 Euros | 23,00 € |
| Plus de 1 865 à 2 170 Euros | 25,45 € |
| Plus de 2 170 Euros | 27,80 € |

**Pour les interventions réalisées en dehors du territoire de l'ex-communauté de Communes des Coteaux Sézannais, le prix du déplacement d'un montant de 0,12 € par kilomètre s'ajoutera au tarif horaire d'intervention.**

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi seize décembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON